



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025 A 19H00.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON
MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr MAQUIN

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, informe l'assemblée de l'enregistrement audio de la séance et fait l'appel des membres présents.

Il propose Madame Michelle EMON, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée, ce dernier est approuvé après que madame JACOB ait porté à la connaissance de monsieur CAPITAINE la réponse de l'Association des Maires Des Ardennes sur le nombre de pouvoirs en conseil municipal. Il lui est indiqué que le document écrit de l'AMDA lui sera transmis et que la réponse à la question fera l'objet d'une annexe au procès-verbal.

Madame EMON procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Compte de gestion du Receveur Municipal 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Taux des taxes directes locales – exercice 2025
- Budget primitif 2025
- Subventions aux associations
- Vente de matériel sur site dédié
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Toutes les pièces nécessaires au vote du budget ont été transmises aux membres du conseil le 20/03/2025.

Objet : Compte de gestion du Receveur Percepteur de la commune – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24/02/2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Percepteur en poste à RETHEL et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur Percepteur lui a transmis son compte de gestion comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Receveur Percepteur ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur Percepteur de RETHEL pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Objet : Compte administratif 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 février 2025 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Il propose à Monsieur DENIS de procéder à l'adoption du compte administratif, il est élu à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur DENIS, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu toutes les explications données,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

ADOPTE par 14 voix POUR (monsieur le maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :	804 949.74€
RECETTES :	1 194 401.97€
Excédent de l'exercice :	389 452.23€
Excédent de fonctionnement reporté	448 897.57€
TOTAL	838 349.80€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :	613 413.67€
RECETTES :	572 753.74€
Déficit de l'exercice :	40 659.93€
Déficit d'investissement reporté	222 138.85€
TOTAL	262 798.78€

Restes à réaliser en recettes d'investissement	66 233.00€
Soit un excédent global de clôture de	+641 784.02€

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et sur avis favorable de la commission des finances réunie le 24 février 2025,

- DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2025 le résultat comme suit :

Compte 1068 : 196 565.78 €

Compte R002 : 641 784.02 €

Compte D001 : 262 798.78 €

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux des taxes d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, vu la proposition de la commission des finances réunie le 4 mars 2025, propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- taxe d'habitation : 7.40 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Budget primitif – Année 2025

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et diverses explications de Madame JACOB sur la gestion financière, les évolutions et les prévisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avis favorable de la commission des finances réunie le 04 mars 2025,

-ADOpte à l'unanimité le budget de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 751 593.14 €

Recettes : 1 751 593.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 019 093.56 €

Recettes : 1 019 093.56 €

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Monsieur GOURNET remercie Madame Jacob, la secrétaire générale et le personnel administratif pour le sérieux du travail rendu notamment dans la gestion financière de la commune (compte administratif et budget primitif).

Objet : Attribution des subventions aux associations et divers - année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunies les 24 février et 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré individuellement pour chacune des associations et organismes,

DÉCIDE l'attribution des subventions accordées aux diverses associations et organismes, suivant l'état ci-dessous :

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour verser les subventions désignées ci-dessous :

CCAS	17 000€	POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CROIX ROUGE	100€	POUR : 14 CONTRE : 1 (Mme BENYAHIA) ABSTENTION : 0
DONNEURS DE SANG	50€	POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Association sportive du collège Vallière*	10€/enfant de la commune sur présentation de justificatif et après voyage	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme FONTAINE B.)
Voyage scolaire du collège Vallière*	20€/enfant de la commune sur présentation de justificatif et après voyage	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme FONTAINE B.)
SCOUTS	20€/enfant et par adulte en situation de handicap de la commune sur présentation de justificatif	POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Voyage scolaire du collège Ste Thérèse**	20€/enfant de la commune sur présentation de justificatif et après voyage	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
RESTOS DU CŒUR	100€	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme POUPONNEAU)
SECOURS CATHOLIQUE	100€	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme POUPONNEAU)

*Mesdames SIMON et JACOB ainsi que Monsieur KOCIUBA, faisant partie du Conseil d'administration du collège Vallière de SAULT LES RETHEL, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote de la subvention du voyage scolaire et de l'association sportive, le nombre de votants passe de 15 à 12. Mme FONTAINE B. parent d'élève d'abstient.

**Monsieur KOCIUBA faisant partie du Conseil d'administration de Sainte Thérèse, il ne peut prendre part ni au débat, ni au vote de la subvention du voyage scolaire et de l'association sportive, le nombre de votants passe de 15 à 14.

Madame POUPONNEAU s'abstient pour les subventions des restos du cœur et du secours catholique, estimant que les montants attribués ne sont pas en adéquation avec le nombre de bénéficiaires.

Madame JACOB précise que le secours catholique sollicite 100€ et les restos du cœur 150€.

Objet : Vente de deux autoportées, appartenant à la commune, sur site dédié

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 mars 2025 ;

Monsieur le maire indique que la commune est propriétaire de deux autoportées :

- KUBOTA modèle G26HD achetée en 2013
- KUBOTA frontale (NIM5TO413) achetée en 2006

Ces autoportées étant défectueuses, elles ne sont plus utilisées par les services techniques communaux.

Par conséquent, il est proposé de le mettre en vente sur un site dédié.

La vente se caractérise par la liberté laissée aux parties, c'est-à-dire que la vente s'effectue par accord direct entre la commune et l'acheteur intéressé.

Toute personne peut acquérir les biens de la commune, toutefois, en application de l'article 1596 du code civil, le maire ne peut acquérir les biens de la commune. Il en est de même pour les adjoints et les conseillers municipaux lorsque ces élus sont amenés à remplacer le maire dans ses fonctions d'administrateur des biens de la commune. Auquel cas, le maire, les adjoints et les conseillers

municipaux pourraient se rendre coupables du délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal).

Le Conseil Municipal, après avoir fait un point sur le matériel dont dispose les services techniques, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRÉCISE que les biens sont vendus dans l'état, sans garantie

AUTORISE la vente de gré à gré par voie de publicité sur le site « le bon coin » des deux autoportées :

- KUBOTA G26HD pour la somme de 2 500€
- KUBOTA Frontale pour la somme de 4 500€

AUTORISE le maire à gérer la transaction, à céder le matériel indiqué ci-dessus et à signer toutes les pièces s'y rattachant

CHARGE le maire de l'exécution de la décision

PRÉCISE que le produit de ces ventes sera versé au budget communal

Monsieur le maire procède à la lecture de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°5 (6 impasse du 73^{ème} RI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance, Michelle EMON



Le Maire, Michel KOCIUBA

